République Française

****

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Procès-verbal
Séance du Conseil Municipal

Commune de Barcelonnette

****

Séance du 22 janvier 2021

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	17	22

Date de convocation
18 janvier 2021

Procès-verbal
Du Conseil Municipal
Du 22 janvier 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-deux janvier à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du 18 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :
M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Jospeh GARCIN, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES (à partir de 18h10), M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, Mme Céline GOLÉ (à partir de 18h04), M. Christophe BARNEAUD, M. Frédéric MAURIN, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Louis GARNIER, Mme Patricia DOMANGE, Mme Wendy MATTERA (à partir de 18h06)

Absent excusé ayant donné procuration :
Mme Clarisse BALLADUR à Mme Sophie VAGINAY RICOURT, Mme Sabine BLATTMANN à M. Yvan BOUGUYON, Mme Karine BENEDETTO à M. Pierre MAILLARD, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME à M. Louis GARNIER, M. Christophe PICHET à Mme Patricia DOMANGE

Absents excusés :
Mme Florence JOUVENT

Monsieur Pierre-Philippe JOUARIE a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2021/2 : Approbation du compte-rendu de la séance du 9 décembre 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Rappel et références

Le Conseil Municipal de la ville de Barcelonnette s'est réuni le 9 décembre 2020.

Motivation et opportunité

Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du Conseil Municipal.
Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Proposition

Madame le Maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le procès verbal de la séance du 9 décembre 2020.

Décision

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021/3 : Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur est obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants selon l'article 2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire rappelle que l'adoption d'un règlement intérieur relève des attributions du Conseil municipal par délibération. Le maire n'étant pas compétent pour prendre des mesures relatives au fonctionnement interne du Conseil municipal.
Le Conseil municipal peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Compte tenu de nouveaux éléments (création d'un groupe d'opposition, retransmission via le Facebook municipal des conseils, etc), il est apparu opportun de modifier le règlement adopté le 28 mai 2020 par la délibération n°2020/39.

Madame le Maire rappelle que la modification du règlement intérieur peut intervenir à tout moment par un nouveau vote. Elle est à l'initiative du maire ou d'un conseiller municipal.

Il est également rappelé que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

VU les articles L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur actuel ne comporte pas les éléments nécessaire à l'organisation du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir l'ensemble du règlement intérieur afin de l'adapter au mieux au fonctionnement de l'institution locale,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 2 « Abstentions » (M. Louis GARNIER, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME),
A la majorité,

DÉCIDE

- D'abroger le règlement intérieur adopté le 28 mai 2020 (délibération n°2020/39) ;

- D'adopter le présent règlement intérieur ;

- De dire que ce nouveau règlement intérieur sera annexé à la présente délibération ;

- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa pu-

blication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à la majorité

Monsieur Louis GARNIER souhaite faire deux observations.

La première est une observation sur l'article 2 « Ordre du jour ».

Monsieur Louis GARNIER souhaiterait que l'opposition puisse mettre à l'ordre du jour des questions.

Madame le Maire lui rappelle qu'il en a la faculté et qu'il lui sera répondu à sa demande. Toutefois, il lui également rappelé que, selon selon l'article L. 2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, c'est le Maire qui fixe l'orre du jour.

LA seconde observation concerne l'article 17 « Questions ».

Monsieur Louis GARNIER souhaiterait que soit précisé le terme « orales » derrière celui de « questions » afin qu'il ne soit pas indiqué seulement que « questions diverses », préservant ainsi le droit à l'opposition.

Madame le Maire l'informe que cela est déjà le cas, à savoir, qu'il doit fournir le texte de la question, et non une thématique, quarante-huit avant le Conseil municipal. La dénomination « questions diverses » représente les questions orales posées en fin de Conseil sans préjudice des interrogation qui peuvent être posées durant les débats inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n°2021/4 : Élection et désignation des représentants au sein des commissions municipales et différents organismes

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction « *chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* ».

Ces commissions, exclusivement composées d'élus, peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de Conseillers siégeant au sein de chaque commission et de les désigner.

Considérant la démission de Madame Dany GIRARD, il convient de désigner un nouvel élu n'appartenant pas à la majorité municipale pour siéger en ses lieu et place des commissions suivantes :

- Suppléante au sein de la commission de délégation de service public
- Membre de la commission des vœux citoyens.

Il est proposé la candidature de Madame Patricia DOMANGE.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Cette désignation peut également intervenir sans vote.

En effet, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire* » (article L.2121-21).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Conseil Municipal du 28 mai 2020

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Dany GIRARD, conseillère municipale démissionnaire, au sein des commissions municipales et différents organismes ;

CONSIDÉRANT que ces commissions formules des avis consultatifs destinés à permettre au Conseil municipal, seul décisionnaire, de délibérer ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Absentions »

A l'unanimité,

DÉCIDE

➢ De désigner Madame Patricia DOMANGE en lieu et place de Madame Dany GIRARD, démissionnaire, au sein des commissions municipales comme suit :

- Suppléante au sein de la commission de délégation de service public
- Membre de la commission des vœux citoyens ;

➢ D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier ;

➢ De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/5 : Création d'une commission des marchés forains

Objet : Création d'une commission des marchés forains

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L.2121-22 permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, « *chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* ».

Ces commissions, exclusivement composées d'élus, peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du Conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de Conseillers siégeant au sein de chaque commission et de les désigner.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Une commission des marchés forains est instaurée dans le but de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché.

Le maire est président de droit de toute commission (article L.2121-22 alinéa 2).

Cette commission sera composée de quatre membres.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour la désignation des membres a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000) sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Les candidatures suivantes sont portées au vote de l'assemblée :

- Monsieur Yvan BOUGUYON ;
- Madame Sabine BLATTMANN ;
- Madame Fabienne BANCILLON-BOE
- Madame Patricia DOMANGE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° 238-2019 en date du 27 juin 2020 portant règlement des marchés de plein air

VU le Conseil municipal du 28 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT la possibilité de créer des commissions municipales dans lesquelles se préparent le travail de fond, d'élaboration et de réflexion des élus ;

CONSIDÉRANT que ces commissions formulent des avis consultatifs destinés à permettre au Conseil municipal seul décisionnaire de délibérer ;

CONSIDÉRANT que cette commission des marchés est instaurée dans le but de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché

CONSIDÉRANT les candidatures présentées ;

CONSIDÉRANT la décision de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection et la nomination des membres ;

CONSIDÉRANT les votes suivants :

- Monsieur Yvan BOUGUYON : 22 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention » ;
- Madame Sabine BLATTMANN : 22 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention » ;
- Madame Fabienne BANCILLON-BOE : 22 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention » ;

- Madame Patricia DOMANGE : 22 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention » ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention » ,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De désigner les Conseillers municipaux suivants pour faire partie de la commission communale des marchés :

- Madame Sophie VAGINAY RICOURT – Présidente de droit
- Monsieur Yvan BOUGUYON
- Madame Sabine BLATTMANN
- Madame Fabienne BANCILLON-BOE
- Madame Patricia DOMANGE

- D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier ;

- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/6 : Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - Compte-rendu

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle que par délibération n° 2020/35 du 28 mai 2020 et, conformément aux article L. 2122-22 et L. 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

D'une décisions prises selon la liste jointe suivante :

Décision n° 2020 / 133 du 10 décembre 2020

Signature de l'avenant n°8 au marché d'assurance statutaire SMACL

Décision n° 2020 / 134 du 16 décembre 2020

Signature de l'avenant n°4 à la convention de fonctionnement du réseau de lecture de la vallée de l'Ubaye

Décision n° 2021 / 1 du 7 janvier 2021

Remboursement de sinistre

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/7 : Demande de surclassement démographique

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle que la commune de Barcelonnette est classée « station de tourisme » par arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 pour une durée de 12 ans.

Ce classement est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par la collectivité pour structurer une offre touristique adapté et un accueil d'excellence.

Le classement en « station de tourisme » offre, entre autres, l'avantage du surclassement démographique mentionné à l'article L.133-19 du Code du tourisme, complété par le décret n°99-576 du 6 juillet 1999.

Le surclassement correspond à la population permanente majorée de la population touristique moyenne. La population touristique moyenne est calculée selon les critères de capacité d'accueil indiqués dans les colonnes 1 et 2 auxquels sont affectés les coefficients indiqués dans la colonne 3, comme suit :

COMMUNE DE BARCELONNETTE					
Capacité d'hébergement de la population non permanente permettant d'obtenir la dénomination touristique et taux de classement des hébergements permettant le classement en station de tourisme					
Natures d'hébergement	**Nombres d'unités**	**Coefficients de pondération**	**Totaux**	**Nombre d'unités classables**	**Nombres d'unités classées**
colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6
Chambres en hôtellerie classée et non classée (unité = chambre)	93	**2**	186	93	93
Lits en résidence de tourisme classée et non classée (unité = lit)		**1**	0	0	
Logements meublés classés et non classés (unité = logement)	75	**4**	300	75	51
Emplacements en terrain de camping classé et non classé (unité = emplacement)	135	**3**	405	135	90
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances classés et non classés (unité = lit)	69	**1**	69	69	69
Résidences secondaires (unité = résidence)	1663	**5**	8315		
Chambre d'hôtes (unité = chambre)	16	**2**	32		
Anneaux de plaisance (unité = anneau)		**4**	0		
Capacité totale d'hébergement d'une population non permanente (A) :			**9307**	**372**	**303**
Population municipale résultant du dernier recensement (B) :			2773		
Capacité d'hébergement de la population non permanente (A/B en %)			**335,63 %**		
Part des hébergements classés (%)					**81,45 %**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du tourisme ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU la circulaire du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées mentionnées dans le code du tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 classant la commune de Barcelonnette comme « station classée de tourisme »,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le dossier de demande de surclassement démographique présenté ci-dessus pour un total de 12080 habitants ;

- De solliciter le surclassement démographique de la commune de Barcelonnette dans la catégorie 10000 à 20000 habitants auprès de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette demande ;

- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/8 : Participation pour la protection sociale complémentaire (risques santé et prévoyance) – Délibération rectificative

Rapporteur : Madame Florence ALLEMANDI

Madame Florence ALLEMANDI rappelle que cette délibération a déjà été votée le 19 novembre 2020 mais que, suite à une erreur, celle-ci doit être modifiée.

Madame Florence ALLEMANDI demande au Conseil municipal de rectifier la délibération n°2020/107 du 19 novembre 2020, en remplaçant l'article 3 : « De retenir la modalité de versement de participation aux organismes de protection sociale complémentaire ; » par « « De retenir la modalité de versement direct de participation aux agents ; ».

Le versement aux organismes de protection sociale complémentaire se révèle comptablement problématique, bien que prévu par les textes.

Certains organismes informent même de l'impossibilité de prendre en compte cette part sans qu'il n'y ait une obligation de précompter leur assurance sur le salaire des agents.

Afin de simplifier les choses, il est donc proposé de retenir la seconde option, c'est-à-dire, de verser directement cette participation aux agents détenteurs de tels produits, après transmission des justificatifs.

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU la jurisprudence administrative induite par l'avis du Conseil d'État en date du 28 novembre 1990, Gérard, n°75559 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2020/107 du 19 novembre 2020 doit être modifiée compte tenu des éléments présentés ;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi demandé au Conseil municipal de rectifier la délibération n°2020/107 du 19 novembre 2020 en remplaçant l'article 3 : « De retenir la modalité de versement de participation aux organismes de protection sociale complémentaire ;» par « De retenir la modalité de versement direct de participation aux agents ; ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De rectifier la délibération n° 2020/107 en date du 19 novembre 2020 en remplaçant l'article 3 : « De retenir la modalité de versement de participation aux organismes de protection sociale complémentaire ;» par « De retenir la modalité de versement direct de participation aux agents ;

- De confirmer l'ensemble des termes non modifiés de la délibération n°2020/107 en date du 19 novembre 2020 ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire ;

- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/9 : Mise en conformité de la chambre funéraire de Barcelonnette – Demande de subvention DETR

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Le rapporteur propose que la commune procède à la mise en conformité de la chambre funéraire de Barcelonnette. En effet, un état des lieux du bâtiment révèle qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement dans un souci pratique et réglementaire.

Ces travaux consistent à mettre en conformité la circulation au sein du bâtiment, par la séparation des accès techniques et publics. Il s'agit également de créer des salons privatifs sécurisés, pour l'accueil et le recueillement des familles ainsi que la rénovation des installations techniques (système de ventilation, d'isolation, et électrique, chambre réfrigérée).

L'objectif recherché, outre l'amélioration de la qualité d'accueil des défunts et des familles, est la mise en conformité de cet équipement municipal et l'amélioration de ce service à la population.

Le coût de cette opération est estimé à 53 026,89 € HT et peut bénéficier d'aides financières, notamment de l'État au titre de la DETR 2021 et du FNADT.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « contre, 0 « abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le projet qui lui est présenté, pour un coût prévisionnel de 53 026,89 € HT ;
- De solliciter des subventions pour aider au financement de ce projet, à hauteur de 60 % auprès de l'État, au titre de la DETR 2021 soit 31 816,13 euros ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/10 : Sécurisation de l'espace de rencontre de l'hypercentre — Demande de subventions DETR

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Le rapporteur propose que la commune procède à des travaux de sécurisation de l'espace de rencontre de l'hypercentre de Barcelonnette.

En effet, les rues principales, à forte affluence notamment en période estivale, sont très peu sécurisées et nécessitent des travaux d'aménagement afin d'améliorer la sécurité des divers usagers (piétons, cyclistes, livreurs...).

Les systèmes de bornes escamotables et barrières actuellement en place sont vétustes et présentent des dysfonctionnements à répétition.

Les travaux envisagés consistent à remplacer les systèmes de contrôle et de gestion d'accès actuels par l'installation de nouvelles bornes escamotables à l'entrée des rues piétonnes du centre-ville.

Le coût de cette opération est estimé à 72 767,53 € HT et peut bénéficier d'aides financières, notamment de l'État, au titre de la DETR 2021 et du Département au titre des Amendes de police.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le projet qui lui est présenté, pour un coût prévisionnel de 72 767,53 € HT.

- De solliciter une subvention pour aider au financement de ce projet, auprès de l'État, au titre de la DETR 2021 à hauteur de 50%, soit 36 383,77 euros ;

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/11 : Mise aux normes d'accessibilité du bâtiment périscolaire et des sanitaires garçons de l'école élémentaire de Barcelonnette – Demande de subvention DETR

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Le rapporteur propose que la commune procède à des travaux de mise aux normes d'accessibilité à l'école élémentaire. Des aménagements précédents permettent notamment aujourd'hui le fonctionnement du dispositif ULIS favorisant la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Le bâtiment accueillant les activités périscolaires n'est pas conforme aux normes d'accessibilité comme le précise le rapport d'accessibilité de 2015. De même, tous les sanitaires sont unisexes à l'exception de celui pour les personnes à mobilité réduite.

Le rapporteur propose de poursuivre les travaux en matière d'accessibilité en mettant aux normes le bâtiment accueillant les activités périscolaires selon deux axes de travaux :

- remplacement de la rampe d'accès actuelle par une rampe conforme et permettant un accès plus complet.

- séparation des WC adaptés pour les personnes à mobilité réduite, par le réaménagement des sanitaires garçons (remplacement portes et mobilier sanitaire, élargissement du couloir, reprises carrelage et peinture).

Le coût de cette opération est estimé à 35 000,00€ HT et peut bénéficier d'aides financières, notamment de l'État, au titre de la DETR 2021.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre, «0 « Abstention » ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

➢ D'approuver le projet qui lui est présenté, pour un coût prévisionnel de 35 000,00 € HT ;

➢ De solliciter une subvention pour aider au financement de ce projet, auprès de l'État, au titre de la DETR 2021 à hauteur de 60 %, soit 21 000,00 euros ;

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/12 : Acquisition et requalification de la ruine « la Mangeoire » – Demande de subvention DSIL « Attractivité »

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Le rapporteur propose que la commune procède à l'acquisition et la requalification de la ruine « La Mangeoire » situé au centre-ville de Barcelonnette.

En effet, ce bâtiment à l'abandon, victime d'un incendie à 2006, nuit à l'attractivité de la ville et à la sécurité des usagers dans cette zone touristique et très fréquentée en période estivale.

Le projet consiste à acquérir cette ruine et réaliser des travaux de démolition et de création d'un espace de parking paysager.

La ville de Barcelonnette, labellisée « Petite ville de demain », améliorerait ainsi l'attractivité de son cœur de ville en créant des places de stationnement supplémentaires à proximité des nombreux commerces et édifices, et permettrait de valoriser cet espace par de l'aménagement paysager.

Le coût de cette opération est estimé à 110 000 € HT et peut bénéficier d'une aide financière, notamment de l'État, au titre de la DSIL 2021.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le projet qui lui est présenté, pour un coût prévisionnel de 110 000 € HT ;

- De solliciter une subvention pour aider au financement de ce projet, auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2021 à hauteur de 76,92 %, soit 84 612 euros ;

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/13 : Mise en conformité de la chambre funéraire de Barcelonnette – Demande de subvention FNADT

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Le rapporteur propose que la commune procède à la mise en conformité de la chambre funéraire de Barcelonnette.

En effet, un état des lieux du bâtiment révèle qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement dans un souci pratique et réglementaire.

Ces travaux consistent à mettre en conformité la circulation au sein du bâtiment, par la séparation des accès techniques et publics.

Il s'agit également de créer des salons privatifs sécurisés, pour l'accueil et le recueillement des familles ainsi que la rénovation des installations techniques (système de ventilation, d'isolation, et électrique, chambre réfrigérée).

L'objectif recherché, outre l'amélioration de la qualité d'accueil des défunts et des familles, est la mise en conformité de cet équipement municipal et l'amélioration de ce service à la population.

Le coût de cette opération est estimé à 53 026,89 € HT et peut bénéficier d'aides financières, notamment de l'État au titre de la DETR 2021 et du FNADT.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le projet qui lui est présenté, pour un coût prévisionnel de 53 026,89 € HT ;
- De solliciter des subventions pour aider au financement de ce projet, à hauteur de 20% au titre du FNADT soit 10 605,38 euros ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/14 : Sécurisation de l'espace de rencontre de l'hypercentre — Demande de subventions Amendes de police

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Le rapporteur propose que la commune procède à des travaux de sécurisation de l'espace de rencontre de l'hypercentre de Barcelonnette.

En effet, les rues principales, à forte affluence notamment en période estivale, sont très peu sécurisées et nécessitent des travaux d'aménagement afin d'améliorer la sécurité des divers usagers (piétons, cyclistes, livreurs...).

Les systèmes de bornes escamotables et barrières actuellement en place sont vétustes et présentent des dysfonctionnements à répétition.

Les travaux envisagés consistent à remplacer les systèmes de contrôle et de gestion d'accès actuels par l'installation de nouvelles bornes escamotables à l'entrée des rues piétonnes du centre-ville.

Le coût de cette opération est estimé à 72 767,53 € HT et peut bénéficier d'aides financières, notamment de l'État, au titre de la DETR 2021 et du Département au titre des Amendes de police.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le projet qui lui est présenté, pour un coût prévisionnel de 72 767,53 € HT ;

- De solliciter une subvention auprès du Département, au titre des Amendes de police à hauteur de 26,92 % soit 19 589,02 euros ;

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/15 : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes et approbation du règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur pierre-Philippe JOUARIE

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes émane d'une volonté politique réelle d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes de la commune.

Elle s'inscrit dans une dynamique citoyenne où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

Dans cette optique, il s'agit de leur reconnaître un droit à l'interpellation, à expérimenter et à prendre des initiatives.

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour mission de collecter les idées émanant de l'ensemble des jeunes de la commune et de la traduire en projets au bénéfice de tous dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Les jeunes élus deviennent ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité. Au delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial. A l'instar d'un Conseil Municipal d'adultes, un règlement intérieur précise les objectifs, droits et obligations de cette instance.

La création du Conseil Municipal des Jeunes se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « *les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal* ».

Cette instance de participation a fait ses preuves et sa création est aujourd'hui encouragée par la Loi «Égalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017.

VU la Loi n°92-125 du 6 février 1992

VU la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017

VU l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention » ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

➢ D'approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes ;

➢ D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes tel qu'annexé à la présente délibération ;

➢ D'approuver le comité de pilotage ainsi constitué :

- Madame Sophie VAGINAY RICOURT
- Mesdames Florence ALLEMANDI, Clarisse BALLADUr, Roalnde JACQUES, Céline GOLÉ et Wendy MATTERA
- Messieurs Miguel ORTUNO, Yvan BOUGUYON, Joël IGAU, Pierre MAILLARD, Christophe BARNEAUD et Pierre-Philippe JOUARIE ;

➢ D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier ;

➢ De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Louis GARNIER demande s'il ne serait pas nécessaire d'avoir un enseignant dans le comité de pilotage.

Madame le Maire lui rappelle que les enseignants seront sollicités pour travailler sur le développement du projet porté par les élus de la commune.

Questions diverses

I. Question de Madame Chantal BONAGLIA

1. Présentation de la « boucle du verger »

Madame Chantal BONAGLIA procède à la présentation de ce sentier, créé par l'office de tourisme de Barcelonnette en 2010, inscrit au PDIPR et devant être requalifié depuis 2020.

II. Questions de Monsieur Louis GARNIER

1. Territoire 0 chômeur

Monsieur Louis GARNIER présente le dispositif « Territoire 0 chômeur » qu'il souhaiterait voir se décliner sur le territoire.

III. Point d'informations par Madame le Maire

1. Point COVID

Madame le Maire fait un point sur la situation COVID localement (2 à 5 cas positifs sur plus de 70 tests réalisés) et sur le département (taux d'incidence 184 pour 100000 habitants).

2. Centre de vaccination

Madame le Maire l'ouverture du centre de vaccination à Barcelonnette (8 dans le département) à compter du 18 janvier 2021. A ce jour, 974 rendez-vous jusqu'au 12 mars inclus (1ère et 2ème injections) ont été pris en quelques jours par les services de la commune, qu'elle remercie pour leur implication. A cette heure, il y a déjà eu 180 personnes vaccinées au sein de ce centre.

Madame le Maire rappelle la visite de la préfète à Barcelonnette le 21 janvier 2021.

Monsieur Pierre MAILLARD fait un point sur le centre de vaccination et sur les commandes et l'acheminement des vaccins depuis Digne-les-Bains.

Madame le Maire et Monsieur Pierre MAILLARD remercie les professions médicales et paramédicales volontaires et déployées sur le centre de vaccination.

Monsieur Louis GARNIER informe qu'il y a eu des cas au lycée et que cela a été mal géré par l'établissement.

Madame le Maire l'informe qu'elle a eu connaissance de deux cas identifiés par l'ARS et qu'il n'y a aucun cas de plus pour le moment de plus identifié.

3. Chambre témoin

Madame le Maire informe de la visite de la chambre témoin de l'hôpital de Barcelonnette, dans l'unité Alzheimer, pour une livraison de l'ensemble en avril 2022.

4. Établissements de services

Madame le Maire informe d'une réunion concernant la mise en place des établissements de service, axés sur la formation des jeunes adultes et pilotés par l'Éducation nationale.

5. Petites villes de demain

Madame le Maire informe de la tenue ce jour d'une réunion sur « Petites villes de demain » avec la DDT et le sous-préfet de Barcelonnette. IL sera discuté en commission Urbanisme des projets qui seront inscrits.

6. Digue des colporteurs

Madame le Maire rappelle qu'elle a adressé, avec le président du Département, deux courriers concernant le transfert de la digue et l'inscription dans les contrats État-Région par le Département de cet ouvrage.

7. Situation de la vallée suite à la fermeture des remontées mécaniques

Madame le Maire fait une point sur la situation dans la vallée, suite à la fermeture des remontées mécaniques. Cela a des conséquences importantes sur la vie de chacun. Il faut être conscient que nous allons malgré tout avoir du monde et préparer de nouvelles activités, sous réserve que nous ne soyons pas confinés.

8. Ordures ménagères

Madame le Maire fait un point sur le ramassage des ordures ménagères et sur la résolution de la problématique survenue en décembre dernier. Une information va être communiquée dans « Les clefs de la ville » qui sera distribué d'ici une semaine. Elle rappelle que la déchetterie est gratuite pour les particuliers.
Concernant le marché, il est rappelé que les marchands-forains doivent repartir avec leurs déchets.

Plus personne ne demandant la parole,

La séance est levée à 20 H 01

Affiché le : 25 JAN. 2021

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

MAIRIE DE BARCELONNETTE
Alpes de Haute Provence

Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Vu,
La secrétaire de séance
Jeannie P.P